ALBÈRES
CÔTE VERMEILLE
ILLIBÉRIS
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2026-0078

DÉCISION

Portant renouvellement de la convention Ecopass n°FCT0024597 pour la mise à disposition d'une bouteille de gaz gamme PREMIUM pour le service de la Régie des Eaux de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris

CC ACVI / AIR LIQUIDE France INDUSTRIE

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27/04/2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, contrats de fonctionnement du service, notamment les contrats de maintenance, d'entretien de prestations de services, de fourniture de licences ou tout autre contrat nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité,

Vu la nécessité de renouveler la location d'une bouteille de gaz pour le service de la Régie des Eaux de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Considérant les termes de la proposition de renouvellement de la convention Ecopass n°FCT0024597 pour la mise à disposition d'une bouteille de gaz gamme PREMIUM tels que proposés par la Société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE, SIRET 314 119 504 00012, dont le siège social est situé au 6 rue Cognacq-Jay – PARIS (75007), et l'Agence gestionnaire du contrat au 2 allée du Piémont – CS 70219 – SAINT PRIEST CEDEX (69808), représentée par Madame Roxana-Ioana IOSIF, sa Directrice Commerciale,

Considérant que la convention Ecopass est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01 octobre 2026, soit jusqu'au 30 septembre 2029,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le renouvellement de la convention Ecopass n°FCT0024597 pour la mise à disposition d'une bouteille de gaz gamme PREMIUM tels que proposés par la Société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE, SIRET 314 119 504 00012, dont le siège social est situé au 6 rue Cognacq-Jay – PARIS (75007), et l'Agence gestionnaire du contrat au 2 allée du Piémont – CS 70219 – SAINT PRIEST CEDEX (69808),

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260619-DC2026-0078-CC
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N° DC2026-0078

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans la présente convention sont déterminées, sur la base d'un montant global de rémunération de l'ordre de 323.75-€ HT (trois cent vingt-trois euros et soixante-quinze centimes hors taxe, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01 octobre 2026, soit jusqu'au 30 septembre 2029,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/06/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,

Grégory MARTY.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.